



CMD 26-H100.4A

Date: 2026-09-28

Renseignements supplémentaires

Supplementary Information

Mémoire de la Nation W8banaki

Written Submission from the W8banaki Nation

À l'égard des

In the matter of the

Laboratoires Nucléaires Canadiens

Canadian Nuclear Laboratories

Demande concernant la modification de
leur permis et du fondement d'autorisation
pour l'installation de gestion des déchets
de Gentilly-1

Application to amend the licence and
licensing basis for the Gentilly-1 Waste
Facility

**Audience par écrit fondée sur des
mémoires**

**Hearing in writing based on written
submissions**

Juillet 2026

July 2026

W8linak, le 28 septembre 2026

Grefe de la Commission
Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Par courriel seulement

Objet : SUPPLÉMENT à la Réponse à la consultation – Projet de déclassement de l’installation de gestion des déchets Gentilly-1

Kwaï madame, monsieur,

Le 29 juillet 2024, Laboratoires Nucléaires Canadiens a soumis à W8banaki une consultation concernant le projet mentionné en objet, à laquelle W8banaki a offert une réponse le 17 juin 2026. Le 28 août 2026, la CCSN a publié une directive procédurale concernant la demande des LNC visant à modifier le permis et le fondement d’autorisation de l’Installation de gestion des déchets de Gentilly-1, prolongeant ainsi la période d’audience jusqu’au 28 septembre 2026. C’est dans ce contexte que W8banaki vous fait parvenir une lettre supplémentaire, en complément à celle envoyée le 17 juin 2026.

CONTEXTE DU PROJET

L’installation de gestion des déchets Gentilly-1 (G-1) est située à Bécancour, au Québec. Elle appartient à Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et est exploitée par les LNC. G-1 comprend un réacteur nucléaire prototype partiellement déclassé et définitivement arrêté, ainsi que des structures de soutien. Le réacteur a fonctionné de manière intermittente de 1972 à 1977 dans le cadre d’un projet conjoint entre Hydro-Québec et EACL. Un programme de déclassement a été lancé en 1984. Depuis, le réacteur est resté à l’arrêt et l’installation est maintenue en stockage à long terme avec surveillance. Les activités sur le site sont menées en vertu d’un permis délivré aux LNC par la CCSN. Le site G-1 est maintenant partiellement déclassé et autorisé en tant qu’installation de gestion des déchets.

Les LNC ont présenté une demande à la CCSN afin de modifier le permis existant, ce qui leur permettrait d’entreprendre la dernière phase des activités de déclassement à G-1. Les activités proposées comprennent le démantèlement et la décontamination de tous les systèmes, structures et composants restants, ainsi que la gestion, le conditionnement et le stockage sécuritaire des déchets radioactifs et non radioactifs qui en découleront, de même que la remise en état du terrain afin de répondre aux critères de réutilisation industrielle.

IMPACTS DU PROJET SUR LES DROITS DE LA NATION

Tel que mentionné dans la lettre de W8banaki du 17 juin, le projet soulève des préoccupations quant à ses impacts sur les composantes essentielles à l'exercice des droits w8banakiak. La vocation future du terrain soulève également des enjeux de consentement vu l'importance cruciale des lieux de pratique de la région pour la transmission des connaissances relatives aux droits w8banakiak. À ces préoccupations s'ajoutent les impacts suivants :

Impacts de la gestion de déchets radioactifs sur l'environnement, la santé et la sécurité

Le projet de déclasserment de G-1 comprend de nombreuses activités de démantèlement, de décontamination, de réhabilitation et de stockage de déchets radioactifs. W8banaki est préoccupé par la complexité de ces opérations et par les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité associés au démantèlement d'une installation nucléaire. La Nation considère que ces activités doivent être abordées dans toute leur spécificité et leur complexité, et non uniquement sous l'angle de la gestion des déchets qui en découleront.

À cet égard, nous partageons les préoccupations liées à l'environnement, la santé et la sécurité soulevées par le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) dans son mémoire déposé le 17 juin à l'Audience de la CCSN¹ en regard de la présente consultation.

Enjeux relatifs au consentement préalable, libre et éclairé

Dans un courriel daté du 29 juillet 2024, vous nous informiez que : « Les travaux préliminaires en vue du déclasserment du site sont en cours. Ces travaux comprennent l'enlèvement du combustible nucléaire usé stocké sur le site et son transport en toute sécurité vers les Laboratoires de Chalk River, dans le cadre de la stratégie intégrée de gestion des déchets des LNC. Le transport de matières radioactives est une activité très réglementée, et les LNC respecteront toutes les exigences rigoureuses de Transports Canada et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). » Depuis cette communication, nous n'avons reçu aucun suivi ni mise à jour concernant ce transport. Nous souhaitons rappeler, à cet égard, l'importance du consentement préalable, libre et éclairé, tel que prévu par la DNUDPA². L'accès à une information complète sur les activités projetées et les risques qui y sont associés est essentiel afin de permettre à la Nation de les analyser adéquatement et de participer de manière éclairée au processus.

Il importe également de souligner que la Nation W8banaki ne dispose actuellement d'aucune expertise spécialisée à l'interne pour l'accompagner dans l'analyse des enjeux nucléaires, ni des ressources financières nécessaires pour recourir à une telle expertise. Cette situation limite sa capacité à évaluer de manière complète les informations techniques qui lui sont transmises et, par conséquent, à participer pleinement et de manière éclairée aux processus de consultation concernant le projet.

¹ Document CMD 26-H100.12

² Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

MESURES D'ACCOMMODEMENT

Différentes mesures sont proposées dans la lettre de W8banaki du 17 juin pour accommoder les impacts du projet sur les droits de la Nation, incluant des programmes de suivis environnementaux, des contributions à des fonds et programmes w8banakiak, et l'ouverture d'un dialogue avec les instances représentant la Couronne pour connaître l'historique du processus de consultation et d'accommodement. En plus de ces mesures, nous ajoutons :

Description détaillée des étapes, normes et suivis du projet

Dans un souci de transparence, W8banaki demande qu'une caractérisation complète des déchets actuellement présents sur le site soit réalisée et que le plan de démantèlement, accompagné d'un échéancier précis, lui soit présenté. La Nation demande également d'être informé des normes applicables aux niveaux de contamination résiduelle ainsi que des critères retenus pour la restauration du site.

Canal de communication

W8banaki demande qu'un canal de communication formel soit établi avec la Nation afin d'assurer la transmission régulière des mises à jour relatives au projet et le suivi des différentes étapes du déclassement.

Financement

W8banaki demande que du financement soit mis à sa disposition afin de lui permettre de recourir à une expertise spécialisée dans le domaine nucléaire. Ce financement est nécessaire pour permettre à la Nation d'analyser adéquatement les informations techniques qui lui sont transmises et de participer de manière éclairée au processus de consultation.

CONCLUSION

Finalement, W8banaki demande une rétroaction de la part de la CCSN afin d'assurer un suivi des impacts soulevés dans la présente lettre, et ce, avant l'émission de l'autorisation ministérielle. Dans le cas où une autorisation ministérielle serait émise, W8banaki demande d'en recevoir une copie. W8banaki se réserve le droit de transmettre ultérieurement toute information ou préoccupation liée à ce projet, dans le cas où l'actualisation de ses données indiquerait des impacts sur les droits de la Nation.

À titre de rappel, la Nation W8banaki détient et exerce des droits ancestraux et issus de traité sur le Ndakina, notamment en vertu du Traité d'Oswegatchie, lesquels droits sont reconnus et confirmés par l'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

--

La Nation W8banaki est composée de deux communautés, Odanak et W8linak, qui regroupent plus de 4000 membres et qui sont situées respectivement aux embouchures d'Alsigttegwa et de W8linaktegwa (rivières Saint-François et Bécancour), à proximité du fleuve Saint-Laurent. Le Bureau du Ndakina de W8banaki a

le mandat de représenter les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak en matière de consultations territoriales.

Pour tous commentaires ou questions, veuillez contacter Nakeyah Giroux-Works, coordonnatrice aux relations avec la Couronne et les promoteurs, à l'adresse courriel suivante : consultations@gcnwa.com

Veuillez agréer, monsieur, madame, nos salutations distinguées.



David Bernard
Directeur
Bureau du Ndakina, W8banaki



Denys Bernard
Directeur général
W8banaki

Cc. Natalie Dormer Agente des politiques, division de la consultation et de la mobilisation des
Autochtones, CCSN : natalie.dormer@cnscccsn.gc.ca